



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 FÉVRIER 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le seize février, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT

Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON

Nora SI ZIANI donne procuration à Karine HERVE

Nicole SECHERET donne procuration à Claude BEAUCHAMP

Absences excusées : Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER

SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	2
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016.....	2
3 - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.....	2
URBANISME ET HABITAT	3
4 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2016.....	3
ASSURANCES	7
5 - ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » - APPROBATION D'UN AVENANT N°17	
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL	8
6 - DEMANDE D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017	8
EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION	9
7 - DOMAINE DES LOGES - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION.....	9
8 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION D'UN AVENANT N°2	9
9 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - APPROBATION D'AVENANTS	10
10 - DENOMINATION DU NOUVEAU STADE.....	12
JEUNESSE	13
11 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT	13

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°618 SGV 13 :

618 SGV 13	19/01/17	avenant	SMACL	Ajustement des cotisations concernant les contrats « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » souscrits pour la construction de la salle du Domaine des Loges	-	<u>Dommages ouvrage</u> Montant initial : 20 898,86 € Montant de l'avenant : 1 503,22 € Nouveau montant : 22 402,08 € <u>Tous risques chantier</u> Montant initial : 6 655,48 € Montant de l'avenant : 478,72 € Nouveau montant : 7 134,20 €
------------------	----------	---------	-------	--	---	---

Mme CLISSON : Lors de la souscription des contrats « dommages ouvrage » et « tous risques chantier », il était prévu une cotisation provisionnelle, assise sur le coût estimatif du chantier (2 809 732,27 € TTC). Les contrats prévoyaient également un ajustement de cette cotisation en fonction du décompte définitif des travaux et des honoraires (2 872 062,74 € TTC). Les avenants aux contrats enregistrés à la commande publique entérinent cet ajustement.

o0o

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal.

*Adopté à l'unanimité.

o0o

3 - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

M. LE MAIRE : Dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée ou selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants. »

L'article L2122-23 du CGCT prévoit que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. »

L'article L2122-19 dispose lui que « le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des services de mairie ;
- 2° Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider que les attributions déléguées au Maire en matière de marchés publics puissent faire l'objet de sa part d'une subdélégation de signature au Directeur des Services Techniques en application de l'article L2122-19 susvisé.

Mme BELY : Nous voterons contre car nous sommes attachés à l'application logique des règles de la chaîne des responsabilités de l'exécutif.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une délégation de pouvoir mais une délégation de signature qui n'enlève absolument pas ma responsabilité et comme le dit l'adage, c'est toujours la faute du Maire. Avec ces observations qui répondent précisément à votre interrogation, vous votez toujours contre ?

Mme BELY : Oui.

**Adopté par 24 voix pour et 7 contre.*

O
O O
O

URBANISME ET HABITAT

4 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2016

M. LE MAIRE : Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine a voté la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par souci de cohérence et de travail en commun, la Commune de Parthenay, également concernée par cette obligation, a délibéré le 24 mars 2016 sur le transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), via une convention.

Cette commission, composée de représentants de la Communauté de communes, de la Commune de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Commune a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, en Conseil Municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Lors de la réunion plénière de la commission du 9 décembre 2016 a été exposé et approuvé le premier rapport annuel pour l'année 2016. Celui-ci a été présenté en Conseil Communautaire de Parthenay Gâtine le 21 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2016.

M. le MAIRE : Je remercie Ludovic THIRIOUX, Isabelle SOTO et Noëlla GODRIE d'être parmi nous pour nous présenter le premier rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité instituée au début de la nouvelle intercommunalité. Je vous laisse vous présenter.

Bonsoir à toutes et à tous, Isabelle SOTO, responsable du service Territoire et proximités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ; Noëlla GODRIE également du service Territoire et proximités basé à Secondigny ; Ludovic THIRIOUX responsable du service Urbanisme de la Ville de Parthenay.

Mme SOTO : Nous travaillons tous les 3 sur l'animation de la commission. Pour commencer, quelques mots sur le contexte de la création de cette commission.

La commission intercommunale, obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, a été créée par la Communauté de communes en janvier 2016. Par souci de cohérence et de travail en commun avec la Ville, il a été décidé de créer une seule et même commission. Par délibération du 24 mars 2016, vous avez voté ce transfert de compétence communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale.

Cette commission est composée de 30 membres dont des représentants de l'intercommunalité, de la Ville, d'associations représentant le handicap, d'associations ou d'organismes liés aux personnes âgées et d'usagers. Ses missions consistent à :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission fonctionne avec 2 niveaux :

- une assemblée plénière qui s'est réunie à 2 reprises l'année dernière,
- 3 groupes de travail thématiques (cadre bâti, déplacements, vie quotidienne et citoyenne).

Cette commission créée officiellement au mois de janvier 2016 s'est réunie pour son lancement le 30 juin. C'est à ce moment-là que les groupes de travail ont été identifiés et qu'un règlement intérieur a été validé.

Les mois suivants, ces groupes de travail se sont réunis et ont lancé les premiers travaux. Le 9 décembre, l'assemblée plénière s'est à nouveau réunie pour faire le point sur les propositions de ces 3 groupes de travail qui sont synthétisés dans le rapport annuel obligatoire. Cette commission est animée par les 3 techniciens que nous représentons dont chacun a en charge une thématique. Pour ma part, je suis en charge du groupe « déplacements », Noëlla le groupe « vie quotidienne et citoyenne » et Ludovic le groupe « cadre bâti ».

Concernant le groupe de travail « déplacements », le constat s'est porté sur l'existence du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) sur l'ensemble des 39 communes puis sur l'utilisation ou non de cet outil. La réflexion s'est principalement portée sur ce sujet avec en conclusion les questionnements suivants :

- dans quelle mesure les communes ont repris et reprennent les préconisations faites dans leur plan de mise en accessibilité de la voirie réalisé entre 2011 et 2012 pour l'ensemble des 39 communes ? ,
- Etant donné l'utilisation de cet outil qui est très variable d'une commune à une autre, ne faudrait-il pas informer ou de nouveau sensibiliser les élus et les agents municipaux sur cet outil ?

Autre sujet qui concerne les places de parking au niveau des supermarchés et des salles des fêtes. Ces places de parkings dédiées au public handicapé sont existantes mais parfois insuffisamment adaptées.

M. ROUVREAU : Cela a été signalé à plusieurs reprises aux responsables des grandes surfaces. Un supermarché situé en périphérie de Parthenay a installé des corbeilles à ordures à une hauteur que même une personne valide ne peut pas atteindre. Il faut sensibiliser les centres commerciaux à ce sujet.

Mme SOTO : Un Autre sujet abordé par ce groupe « déplacements » concernait le manque de transport pour accéder aux loisirs le soir, le week-end ou pour se rendre au travail. Il a été constaté que l'existence du Pybus sur le territoire communal est très appréciée.

Autre constat ou autre réflexion lancée : une amélioration globale des transports en commun, les bus sont plus nombreux aujourd'hui à être accessibles même s'il y a encore des améliorations à apporter. Le groupe s'interrogeait sur le réseau départemental de transport notamment concernant la connaissance des communes par rapport à celui-ci. Je passe la parole à Ludovic.

M. THIRIOUX : Je vais enchaîner avec le groupe de travail « cadre bâti » au cours duquel nous avons fait une photographie de ce que représentaient les Etablissements Recevant du Public (ERP) sur le territoire de la Communauté de communes. Au 15 novembre 2016, nous avons :

- 174 ERP déclarés accessibles,*
- 381 ERP engagés dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée,*
- 8 ERP ayant fait l'objet d'un accord pour une prorogation de délai de dépôt d'un Ad'AP (18 mois pour les 8 établissements).*

Cela a été l'occasion de revenir sur les agendas d'accessibilité programmée de l'ensemble des collectivités puisque chaque commune de la Communauté de communes a déposé un agenda d'accessibilité. Toutes ont fait l'objet d'un accord de la part de la Préfecture. Nous avons retranscrit sur ce document les 2 agendas principaux, celui de la Communauté de communes qui concerne 54 établissements répartis sur 22 communes et celui que vous connaissez de la Ville de Parthenay qui concerne 64 établissements.

La synthèse financière est rappelée, pour mémoire, avec un montant assez important soit 1 697 580 € de travaux à réaliser sur la thématique accessibilité.

Nous avons également étudié les travaux proposés par les collectivités au cours de l'année 2016. Concernant la Communauté de communes, ce sont 2 établissements à savoir la halte-garderie les Galipettes à Secondigny et le multi-accueil Les Lucioles de Parthenay qui ont fait l'objet d'une remise aux normes d'accessibilité.

Pour la Ville de Parthenay, l'année 2016 a permis la finalisation d'un guide pratique à l'usage des exploitants d'ERP de 5^{ème} catégorie qui aujourd'hui est remis à l'ensemble des gestionnaires et futurs gestionnaires d'ERP. Ce guide reprend les différentes questions règlementaires, indique qu'il y a un outil d'information qui rappelle les obligations des exploitants mais qui vulgarise également une législation qui est parfois relativement technique auprès des futurs gestionnaires d'ERP.

Une thématique qui n'a pas été abordée au cours de l'année 2016, au regard d'une certaine jeunesse de la commission mais qui est programmée sur l'année 2017, est la mise en place d'un système de recensement des logements adaptés. C'est un travail qui sera mené en collaboration avec la Direction Départementale du Territoire, les bailleurs sociaux du territoire qui connaissent bien leurs patrimoines respectifs ainsi que les acteurs de la thématique logement comme la ville par exemple. Je laisse la parole à Noëlla.

Mme GODRIE : Avec ce 3^{ème} groupe de travail « vie quotidienne et citoyenne » nous sommes sortis de la vision que l'on peut avoir du handicap qui souvent résonne un peu cadre bâti pour se concentrer sur l'accessibilité à la vie quotidienne et à la vie citoyenne.

Aujourd'hui, considérer la personne handicapée comme un citoyen à part entière, c'est ce que s'est fixé comme objectif ce groupe de travail. L'accès à la vie quotidienne et à la vie citoyenne c'est l'accessibilité à l'emploi, aux loisirs, à la vie politique, aux services, aux écoles, à l'information et encore bien d'autres choses.

Ce groupe a commencé à émettre quelques idées en se disant que pour accéder à tout cela, il y avait des étapes à franchir. Dans un premier temps, il fallait :

- changer le regard porté sur le handicap,*
- ré-insister sur le cadre règlementaire qui existe et que l'on se doit d'appliquer,*
- laisser la parole aux personnes en situation de handicap, c'est-à-dire ne pas faire les choses à leur place. Les personnes qui sont dans ce groupe et en situation de handicap nous ont fait part de leur volonté de vouloir gagner en autonomie. Ils ne veulent pas que l'on fasse les choses à leur place mais que nous les aidions, que nous leur apportions des solutions afin qu'ils acquièrent de l'autonomie,*

- communiquer de façon accessible au plus grand nombre, cela a été exprimé très souvent,
- informer, sensibiliser, former à la différence,
- inciter à plus de civisme car aujourd'hui, malheureusement, il y a encore des choses à faire.

Les pistes d'actions concrètes que nous avons arrêtées pour 2017 et au-delà concernaient le positionnement de la commission accessibilité comme une assemblée consultative qu'elle est pour être la commission repère, conseil auprès des communes dans le cadre des projets de voirie, d'aménagement de l'espace, du cadre bâti portés par les groupes d'Isabelle et de Ludovic. Ludovic peut témoigner par rapport au travail réalisé pour le nouveau stade de Parthenay.

M. THIRIOUX : Dès le mois de janvier 2017, le groupe de travail « cadre bâti » s'est réuni autour de l'équipe projet du nouveau stade de Parthenay. Nous avons rencontré le chef de projet de manière à échanger et discuter autour de la pratique de l'équipement. C'est s'affranchir de l'aspect strictement règlementaire puisque la commission d'accessibilité n'a pas vocation à se substituer à la sous-commission départementale qui, elle, étudie le permis de construire et ses préconisations en termes d'accessibilité. Notre rôle porte sur l'aspect de pratique quotidienne de l'équipement. Cela a fait l'objet d'un échange de questions et de réponses qui ont été apportées par l'équipe projet. Il a été également décidé de revenir sur l'équipement avant la livraison et l'ouverture au public de manière à s'assurer que le fonctionnement est optimal en matière d'accessibilité.

M. ROUVREAU : Cela permet aussi à l'architecte de voir s'il est bien en phase avec la réglementation qui est en place. Les quelques interrogations que nous avons eues lors de cette réunion ont été levées aussitôt puisque l'architecte avait déjà tenu compte de toutes les demandes dans son schéma d'organisation de chantier.

Mme SOTO : Je compléterais en disant que l'idée n'est pas de se substituer à la commune. Dernièrement, une commune de la Communauté de communes nous a interpellés pour l'accompagner dans le cadre d'un conseil pour un aménagement autour de sa salle des fêtes et de sa mairie. Le principe est que la commission apporte un regard et, comme le disait Noëlla, qu'elle soit un repère.

M. ROUVREAU : Elle apporte un regard technique et non politique.

Mme PROUST : Il y a le volet information et sensibilisation. A l'échelle de la Communauté de communes, il serait intéressant de travailler avec le service scolaire sur les temps d'AEPS.

Mme GODRIE : Le 4^{ème} point qui a été évoqué est l'organisation de temps d'information et sensibilisation, de formation. Cela peut se faire à plusieurs niveaux. Nous avons évoqué les agents communaux et intercommunaux sur les aspects techniques.

La sensibilisation du tout public et des enfants a été évoquée, l'idée étant de changer notre regard et de partager nos différences. Cela pourrait prendre la forme de plusieurs journées sur la sensibilisation avec notamment l'organisation de tables rondes thématiques où nous retrouverions un public de « professionnels » puis un temps tout public qui pourrait être co-construit avec nos partenaires. Nous avons pensé associer les établissements scolaires (enfants d'écoles primaires, collégiens, lycéens). En termes d'animation sur les temps d'AEPS cela pourrait s'envisager. Tout reste un peu à construire en termes de sensibilisation et le groupe est complètement ouvert à cela. M. BOIVIN, vous faites partie de ce groupe, vous pouvez peut-être témoigner.

M. BOIVIN : C'est un groupe motivé. Nous avons fait le constat que toutes ces thématiques d'accessibilité dépassent la dimension purement technique et touchent des questions philosophiques puisque cela concerne le rapport à l'autre et à la différence. C'est également une question de vivre ensemble, d'égalité des chances et de valeurs républicaines. Que veut-on comme partage et comme collaboration de l'espace public ? L'accessibilité concerne différents types de handicap. Nous avons souvent l'image d'une personne en fauteuil roulant alors qu'il existe différents handicaps qu'ils soient cognitifs, sensoriels etc. Cette commission ne conduit pas des réflexions avec une projection d'actions sur un public précis mais pour tous les publics.

Mme SOTO : Une réflexion est également menée sur l'identification des partenariats à l'échelle départementale voir au-delà.

Mme GODRIE : La dernière action est l'accessibilité à l'information pour tous. Là encore, cela a été pointé comme un véritable problème. Ils ont évoqué plus particulièrement l'accessibilité du site internet où il est vrai que pour trouver la bonne information, il faut bien le connaître. Il n'est pas simple pour une personne qui a des soucis de vue ou qui ne maîtrise pas le français. Il est trop dense et trop complexe. Si ce site doit être amené à

évoluer à un moment donné, le groupe souhaiterait être associé à la réflexion afin de le rendre réellement accessible.

M. BOIVIN : Nous savons que cette année est chargée au niveau citoyenneté, avec des temps forts électoraux mais ce groupe s'est interrogé sur la sensibilisation des partis et des programmes. Il faut rendre perméable tout ce débat politique par exemple en retranscrivant les discours en langage des signes pour rendre plus accessible le débat démocratique. Nous souhaitons reconnaître l'entière citoyenneté des personnes en situation de handicap.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette présentation. Y a-t-il d'autres questions ?

M. GARNIER : Ce projet d'accessibilité date de 2005. Nous avons jusqu'en 2015 pour l'appliquer. Nous sommes en 2017, nous nous réunissons, nous envisageons, nous proposons mais quid des travaux. Dans le débat d'orientations budgétaires du mois dernier, nous avons voté un million pour la Ville de Parthenay 2015-2020. Nous sommes en 2017 et il n'y a rien d'engagé. Un million représente 60 % de ce qui a été estimé pour la Ville de Parthenay soit 1,7 million. Nous attendons de savoir quand commenceront ces travaux d'accessibilité sur la Ville de Parthenay.

M. LE MAIRE : C'est essentiel aussi de faire un état.

M. GARNIER : Je ne suis pas à la commission mais nous avons l'impression qu'elle se réunit pour envisager ce que nous allons faire. Pourquoi ne pas l'avoir fait en 2006 ?

M. ROUVREAU : La première année a permis à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de se construire et de partager avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes. Maintenant, nous travaillons sur un schéma d'organisation. Cela n'obère pas ce qui a été prévu dans l'organisation des travaux et je vous invite à venir à la prochaine commission travaux où nous parlerons de l'organisation des chantiers à venir.

Mme BELY : J'ai lu dans le rapport qu'il y avait un volet concernant la mobilité, or, dans le plan d'actions formulé pour 2017, il n'est rien mentionné. Cela me semble être un sujet extrêmement important pour l'ensemble de la Communauté de communes.

Mme SOTO : Le chantier n'a pas été écarté. Au cours du 2^{ème} semestre 2016, le groupe s'est réuni une fois. C'est un champ d'action qui doit être complété et amendé au fur et à mesure des réunions. La mobilité sera un sujet de fond en lien de fait avec la commission et ce groupe de travail. Il n'y a rien de formulé cette année mais le sujet sera de nouveau évoqué l'année prochaine.

Mme BELY : Pour le vivre ensemble dans la Communauté de communes, c'est extrêmement important d'autant plus qu'il y a des propositions intéressantes dans le rapport.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2016.*

O
O O
O

ASSURANCES

5 - ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » - APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Mme CLISSON : La Commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, les Compagnies Sarre & Moselle et Hiscox se sont vues attribuer le lot n° 5 « Tous Risques Expositions », pour un montant de 3 000 € TTC.

Le contrat a pour objectif de garantir les expositions permanentes et temporaires organisées par la Commune. S'agissant des expositions permanentes, la valeur totale des œuvres de la collectivité a été fixée, initialement, à 8 100 €. La liste des œuvres détenues à titre permanent par la collectivité a évolué ; leur valeur totale étant estimée à 491 100 €.

Il convient donc de prévoir, par voie d'avenant, une réactualisation de cette valeur, et par conséquent de la cotisation due au titre de l'année 2016.

Cet avenant s'élève à la somme de 113,75 €, portant le nouveau montant du marché d'assurances à la somme de 3 113,75 € TTC ; soit une augmentation de 3,79 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat « Tous Risques Expositions » conclu avec les Compagnies Sarre & Moselle et Hiscox,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 920-02042-6161,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme MAGNAVAL : Entre la valeur initiale de 8 100 € et les 491 100 € présentés ce soir, que s'est-il passé ?

Mme YOU : Les dépôts d'Etat n'avaient pas été évalués donc ils n'étaient pas assurés.

Mme MAGNAVAL : Cela ne concerne que des œuvres du musée ?

Mme YOU : Ce ne sont que des dépôts faits avec d'autres musées, des privés, la paroisse Saint-Laurent, la paroisse de Pompaire etc.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

6 - DEMANDE D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

Mme HERVE : L'association Trastaroots sollicite la collectivité pour une avance sur subvention afin de pouvoir prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation des événements de ce début d'année et d'honorer le paiement des charges fiscales.

En 2016, l'association a bénéficié d'une subvention de 33 750 €. Par conséquent, et conformément à la réglementation, il est possible d'attribuer une avance à hauteur de ¼ de la somme allouée l'année précédente, soit 8 437 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer un acompte de 8 437 € à l'association Trastaroots,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 923-339-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION

7 - DOMAINE DES LOGES - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION

Mme HERVE : Afin d'optimiser au mieux le Domaine des Loges et de compléter l'offre, il est proposé de créer de nouveaux tarifs de location permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes.

En effet, les tarifs votés pour les petites salles (Borderie et Conciergerie) sont des tarifs de location à la journée.

Ces salles étant essentiellement utilisées pour des réunions avec des temps d'occupation variables, il convient de compléter les tarifs existants par des tarifs à la demi-journée correspondant à 3h d'utilisation.

Les tarifs de la salle Métairie approuvés en 2016 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs indiqués en pièce jointe,
- de les rendre applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces tarifs.

M. BEAUCHAMP : D'habitude nous étudions cela en commission, non ?

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

8 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION D'UN AVENANT N°2

M. DEVAUD : Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de CREA'TURE (architecte mandataire), EIC, SONECO, ATC, GANTHA, ROCHER ROUGE, DL INFRA pour un forfait provisoire de rémunération de 391 060,75 € HT.

Suite à des demandes du maître d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 415 775 € HT (avenant 1).

Au cours des phases Avant-Projet Définitif puis PRO du marché de maîtrise d'œuvre, il a été identifié de nouveaux besoins en termes d'usage pour le nouveau stade. Ainsi, le maître d'ouvrage souhaite utiliser la façade intérieure du préau sportif du futur stade pour créer un mur d'escalade.

Il est donc nécessaire d'ajouter une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire au marché dans l'objectif de la réalisation du mur d'escalade.

Le bureau d'études VRD, DL INFRA, faisant partie du groupement, a été choisi pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre partielle consistant, entre autres, à rédiger le cahier des charges, établir le descriptif précis, le quantitatif, faire valider ce CCTP auprès de la Fédération française de montagne et d'escalade et obtenir les visas.

Il aura la charge de lancer le marché d'appel d'offres du mur d'escalade et de suivre les travaux sur site.

Le montant de la prestation est estimé à 3 750 € HT.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

Mission de Base	357 428 € HT
PSE1 : 5%	1 250 € HT
PSE2 : 9,5%	50 597 € HT

Mission DLEAU	1 500 € HT
Mission Etude des Abords	5 000 € HT
Mission Mur Escalade	3 750 € HT

Soit un total d'honoraires de 419 525 € HT, soit une augmentation totale du montant initial du marché de 7,28 %.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC, portant le nouveau montant des honoraires à la somme de 419 525 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 904-412-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

9 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - APPROBATION D'AVENANTS

M. DEVAUD : Dans le cadre de la construction du stade, il convient de conclure les avenants suivants aux marchés conclus avec les entreprises titulaires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°CM52-2016 du 25 mai 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux :

Lot n°3 « Etanchéité » - Avenant n°1

Il a été constaté que la protection sur la terrasse accessible qui se situe dans le prolongement des tribunes côté est ne permettait pas un entretien optimal et réduisait l'accessibilité en cas de réparations.

Les travaux qui consistent à remplacer cette protection en béton par des dalles sur plots seront réalisés par l'entreprise « LITTORAL ETANCHEITE », titulaire de ce lot.

D'autre part, la maîtrise d'ouvrage a souhaité faire réaliser, sur la terrasse accessible, un calepinage de différentes couleurs indiquant le nom du futur stade.

Ces travaux représentent une moins-value de 6 956,90 € HT soit 8 348,28 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une diminution de 4,47 % du marché initial d'un montant de 155 590,58 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 148 633,68 € HT.

Lot n°4 « menuiseries extérieures – Alu » - Avenant n°1

L'entreprise « BOUTILLET SA », titulaire du lot n°1 « gros œuvre – enduits » avait proposé une variante soit la suppression des appuis de fenêtres avec rejingot.

Les travaux qui consistent à poser des appuis nécessaires à l'aide de cornières seront réalisés par l'entreprise DE JESUS, titulaire du lot n°4 « menuiseries extérieures – Alu ».

Ces travaux représentent une plus-value de 3 194,61 € HT soit 3 833,53 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une augmentation de 4,23 % du marché initial d'un montant de 75 453,15 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 78 647,76 € HT.

Lot n°5 « serrurerie » - Avenant n°1

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a formulé une demande directe inscrite au permis de construire après consultation.

Les travaux qui consistent à remplacer la porte du local matériel donnant accès à l'extérieur par une porte résistante au feu seront réalisés par l'entreprise « CSM », titulaire de ce lot.

Ces travaux représentent une plus-value de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une augmentation de 1,16 % du marché initial d'un montant de 128 962,26 € HT, portant le nouveau montant du marché à la somme de 130 462,26 € HT.

Lot n°8 « menuiseries intérieures bois » conclu avec l'entreprise GIRARD - Avenant n°1

L'avenant en réduction a pour objet la suppression des travaux de plomberie concernant l'accessibilité PMR qui sont réalisés par l'entreprise GEOFFROY, titulaire du lot n°12 « plomberie – sanitaires ».

Par conséquent, ces travaux représentent une moins-value de 3 246,85 € HT soit 3 896,22 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une diminution de 3,97 % du marché initial d'un montant de 81 842,36 € HT, portant le nouveau montant du marché à la somme de 78 595,51 € HT.

Lot n°16 « terrains de football – athlétisme » - Avenant n°1

La maîtrise d'ouvrage a demandé à revoir les prestations de l'entreprise SPORTINGSOLS, titulaire du lot n°16, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et des spectateurs et renforcer la récupération des eaux pluviales devant le bâtiment.

Les travaux consistent en une mise au point de prestation et de matériel. Une demande de clôture rigide de 2 m de haut permettra la pérennité des filets pare-ballons et un caniveau assurera une récupération du ruissellement des eaux de pluie devant le bâtiment.

Un jeu de plus et de moins permet de limiter les plus-values en ajustant quelques matériels.

Ces travaux représentent une plus-value de 12 032,80 € HT soit 14 439,36 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une augmentation de 1,30 % du marché initial d'un montant de 925 046,20 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 937 079 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots 3, 4, 5, 8 et 16 tels que décrits précédemment,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2017, chapitre 904-412-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY : Pour le lot n°8, il est question de l'entreprise GIRARD et vous mentionnez l'entreprise GEOFFROY. Pouvons-nous avoir des explications ?

M. DEVAUD : Les mêmes travaux étaient inscrits sur 2 lots différents.

Concernant le lot n°16, il est mentionné la clôture du mur synthétique. A l'origine, les filets pare-ballons devaient être installés au ras du sol ce qui aurait provoqué une usure prématurée. Nous avons préféré monter une clôture rigide pour protéger les pare-ballons qui seront finalement installés à 2 m de haut. Ce sera également une sécurité pour le voisinage.

Concernant le montant global, nous avons vu en commission sport la semaine dernière que nous sommes à environ 9 000 € de plus-value.

**Adopté à l'unanimité.*



10 - DENOMINATION DU NOUVEAU STADE

M. DEVAUD : Dans le cadre de son projet de rénovation et de restructuration, la Ville de Parthenay a souhaité dénommer différemment le futur stade.

Le service communication et le comité de pilotage ont réfléchi à des propositions à soumettre à la population parthenaisienne.

Lors de réunions publiques, de réunions avec les associations ou d'évènements marquants du territoire tels que la fête des sports ou les fêtes de pentecôte, les habitants ont été invités à exprimer leur préférence parmi plusieurs propositions.

Après un dépouillement et une ultime réunion en comité de pilotage, il est proposé de nommer le nouveau stade « Parc des sports l'Enjeu ».

Ce nouveau nom rappelle le défi de l'investissement et apporte une réponse aux fortes attentes de la population dont l'enjeu est d'offrir un espace de pratique sécurisée et exigeante en termes de qualité sportive.

Il symbolise aussi la « mise en jeu », terme sportif approprié au lancement d'une rencontre.

C'est aussi une jolie référence à l'anagramme « jeune », principaux utilisateurs notamment à travers les scolaires.

Enfin, la notion de parc des sports est la meilleure garantie que ce futur équipement servira tous les amoureux du sport avec le préau sportif sur lequel toutes les disciplines sportives collectives pourront être pratiquées, une piste de running pour les amateurs de footing, un terrain synthétique pour les scolaires et une salle de préparation physique.

Pour autant et afin de préserver l'ancien nom Jean Daguerre, ancien élu municipal et fêru de sport, le comité de pilotage propose de nommer le futur terrain d'Honneur en herbe « Jean Daguerre » assurant ainsi la mémoire et l'histoire de l'ancien stade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer le futur stade « Parc des sports L'Enjeu »,
- de dénommer le terrain d'honneur « Terrain Jean Daguerre »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BEAUCHAMP : Je trouve que « Parc des sports l'Enjeu » ça ne sonne pas très bien.

M. DEVAUD : Cela a été écrit comme ça mais dans l'idée c'est « L'enjeu – Parc des sports de Parthenay ».

Mme PROUST : Pourquoi vouloir débaptiser le stade ?

M. DEVAUD : Nous ne l'avons pas débaptisé puisque nous gardons le nom de Jean Daguerre pour le terrain d'honneur. Aujourd'hui, l'équipement prend une autre dimension avec une nouvelle configuration, des équipements supplémentaires tels que le mur d'escalade, le terrain synthétique, d'autres activités qui seront développées grâce à la salle de préparation physique. Ceci justifiait à nos yeux la nécessité de donner un nouveau nom à cet équipement.

Mme PROUST : Passer de stade à parc des sports c'est un changement.

M. DEVAUD : Nous avons donné aux citoyens la possibilité de choisir et ce depuis 2015.

Mme PROUST : Parc des sports, oui mais pourquoi pas Jean Daguerre ? Je suis très attachée au stade Brisset, au stade Daguerre...

M. DEVAUD : ...c'est pour cela que nous baptisons le terrain d'honneur Jean Daguerre. A l'avenir, il y aura très certainement des équipements qui porteront le nom de personnes ayant marqué le sport à Parthenay (tribunes, terrain synthétique, piste d'athlétisme...).

Mme PROUST : Du coup, je me demandais, vu que nous faisons beaucoup d'investissements à Saint-Laurent, si nous allions débaptiser l'église aussi.

M. DEVAUD : Non, pourquoi ?

Mme PROUST : Et pourquoi pas ? Je m'interroge.

**Adopté par 24 voix pour, 6 contre et 1 abstention.*

O
O O
O

JEUNESSE

11 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

M. GUILLEMINOT : Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Parthenay a décidé de soutenir le dispositif « Argent de Poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la Commune de Parthenay de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 €, sans charges pour la Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 330 heures sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec des jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 920-0205.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il s'agit d'une convention entre la Maison de l'Emploi des Entreprises de Parthenay et de Gâtine par laquelle la commune souhaite impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par ces jeunes, d'améliorer l'image des jeunes, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, de permettre à ces jeunes d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective et les sensibiliser au monde du travail.

En termes d'encadrement, c'est Monsieur Sébastien Trouvé de la Maison de l'Emploi qui coordonne ce dispositif sur le territoire de Gâtine en lien avec le service des Ressources humaines de la Ville et les services qui accueilleront ces jeunes.

En termes d'assurances, il n'y a pas d'incidences. Ces jeunes sont considérés comme des stagiaires.

Mme BELY : Pourquoi 10 jeunes ? Pourquoi vous êtes-vous arrêté à ce chiffre-là ?

M. GUILLEMINOT : C'est la première année et il fallait déterminer une enveloppe maximum budgétaire ainsi que la capacité d'accueil par nos services. Nous avons pour l'instant pressenti les Services techniques et un volume de 10 jeunes simultanément non formés à ces métiers va leur demander un peu d'énergie.

M. GARNIER : C'est un dispositif intéressant qui existe depuis un certain temps et qui est beaucoup pratiqué en Bretagne et en Pays de Loire. Il nous semble intéressant, pour permettre aux jeunes de s'initier à la vie active, de rentrer dans une collectivité pour voir son fonctionnement, se faire de l'argent de poche. Nous nous posons tout de même quelques questions notamment sur le fait que ce dispositif soit porté par la commune et non pas par la Communauté de communes qui a la compétence jeunesse ? D'autre part, j'ai fait quelques recherches sur les missions qui pourraient être confiées à ces jeunes et il ne s'agit pas forcément des espaces verts ou des services techniques mais également des écoles, le désherbage des médiathèques qui sont des compétences communautaires. Comment seront choisis les jeunes ? Quels seront les encadrants ? Au niveau des compétences techniques, il n'y aura aucun problème mais il y a aussi une compétence pédagogique et on ne s'improvise pas pédagogue du jour au lendemain. Comme l'a exprimé Françoise BELY, pourquoi que 10 ?

M. GUILLEMINOT : J'ai parlé des Services techniques car c'est la première piste que nous avons fléchi mais ce sera ouvert à d'autres services s'ils sont en capacité de les accueillir. En termes d'encadrement et de formation, la collectivité est habituée à recevoir des apprentis et des stagiaires et ces jeunes auront la même considération. Ce dispositif sera présenté par Sébastien TROUVE lors du prochain Conseil communautaire. Nous avons décidé de passer ce sujet aujourd'hui car la Maison de l'Emploi organise son forum « jobs d'été » et nous souhaitons nous positionner.

Mmes LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT puis MM. ARGENTON et DEVAUD ne prennent pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

M LE MAIRE : Merci de votre participation et je vous souhaite une bonne soirée.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 20 février 2017 au 6 mars 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;